

Mai 2026

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**FRME 26-003**

### **APPEL D'OFFRES**

Organisé en application des dispositions  
du Code de la Commande Publique

**Fourniture d'ORTHESES et d'ATTELLES  
pour patients externes  
avec mise en dépôt  
pour les services des urgences du Centre  
Hospitalier du Mans**

# SOMMAIRE

|                                                       | <u>PAGES</u> |
|-------------------------------------------------------|--------------|
| <i>ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE.....</i>       | <i>3</i>     |
| <i>ARTICLE 2 : PROCEDURE DE LA CONSULTATION .....</i> | <i>3</i>     |
| <i>ARTICLE 3 : DECOMPOSITION EN LOTS.....</i>         | <i>3</i>     |
| <i>ARTICLE 4 : NATURE DE L'ACCORD CADRE .....</i>     | <i>3</i>     |
| <i>ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD CADRE.....</i>       | <i>3</i>     |
| <i>ARTICLE 6 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES .....</i>  | <i>3</i>     |

## **ANNEXES :**

ANNEXE 1 DU CCTP – FICHE RENSEIGNEMENTS FOURNISSEUR

ANNEXE 2 DU CCTP – CATALOGUE DES BESOINS

ANNEXE 3 DU CCTP – CRITERE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE**

Cet accord cadre a pour objet la **FOURNITURE D'ORTHESES ET D'ATTELLES POUR PATIENTS EXTERNES AVEC MISE EN DEPOT POUR LES SERVICES DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS.**

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE LA CONSULTATION**

La consultation est organisée dans le cadre d'une procédure formalisée conformément aux dispositions de l'article R.2124-1 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un **appel d'offres ouvert**, articles R2124-2 et articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 3 : DECOMPOSITION EN LOTS**

La présente consultation n'est pas décomposée en lots, dans la mesure où l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

## **ARTICLE 4 : NATURE DE L'ACCORD CADRE**

L'accord-cadre est **sans minimum** et **avec un maximum** passé en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

**Le montant maximum pour la durée du marché est de 212 000 € HT.**

Les quantités annuelles indicatives sont précisées sur les documents « Annexes financières » et « Catalogue des besoins » annexés au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD CADRE**

Le marché **est conclu pour une période allant du 01/09/2026 jusqu'au 24/01/2027.**

**Le marché est tacitement reconductible 1 fois 12 mois pour se terminer le 24/01/2028.**  
En cas de non-reconduction du marché, le titulaire sera informé au moins 2 mois à l'avance avant la fin de la période d'exécution en cours.

## **ARTICLE 6 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES**

### **6.1 Modalités des dépôts pour les patients externes :**

Le candidat devra assurer impérativement le ou les dépôts dont les quantités seront adaptées aux volumes d'activité tels que précisés par établissement dans les annexes financières. (Volume établi d'après le compte d'activité des 12 derniers mois)

Un dépôt initial sera effectué dans les services d'urgences ou consultations par le titulaire avec les modèles définis.

## **Les orthèses, attelles et contentions utilisées seront remplacées par le titulaire :**

- ✓ Par un passage régulier dans le service ou une livraison par transporteur qui procédera à l'échange et, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier du Mans par un passage hebdomadaire minimum, le vendredi ou la veille d'un long weekend.
  - ✓ Sur appel téléphonique ou autre support, si besoin, la livraison régulière pourra être complétée **dans un délai maximum de 48 heures** en concertation avec le fournisseur et ce pour le réapprovisionnement suivant dans la mesure des possibilités :
1. Pour les détenus de la prison n'ayant pas d'entourage, il sera demandé la fourniture de dispositif type attelle/orthèse sur ordonnance médicale avec attestation de droit. La livraison sera gérée par la Direction des Achats et de la Logistique, après dépôt du dispositif auprès de cette dernière.
  2. Pour les événements sportifs exceptionnels organisés dans la Sarthe (24 heures...), il sera être demandé au titulaire d'augmenter les dépôts temporairement une semaine avant l'évènement et de les réajuster la semaine suivante (quantités à évaluer avec les responsables des services en fonction du risque).
  3. Le matériel déposé est mis à disposition des praticiens hospitaliers des Services des Urgences ou de Consultations qui en assurent eux-mêmes la pose.
  4. Le titulaire s'engage à échanger tout matériel qui semblerait défectueux dans des conditions similaires au renouvellement des dépôts prévus.
  5. Les modèles d'orthèses, attelles et contentions choisis ainsi que les tailles et quantités par taille devant être mis en dépôt sont communiqués par chaque Centre Hospitalier au titulaire.
  6. Chaque Centre Hospitalier se réserve la possibilité de modifier à tout moment le contenu du dépôt, il ne pourra néanmoins être demandé que des produits ayant une base de remboursement LPPR.
  7. Si le titulaire ne peut livrer tout ou partie des quantités demandées par taille, le Centre Hospitalier peut s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.
  8. Le titulaire s'engage à communiquer toutes les informations relatives au matériel déposé, en particulier la fiche technique des produits, le code et le tarif de remboursement de la LPPR.
  9. Le titulaire doit mettre en place l'étiquetage individuel des dispositifs afin de rappeler la traçabilité en vue de la facturation et installer un rangement adapté et lisible.
  10. Le titulaire propose un modèle de note de consentement à remettre au patient avant la pose du dispositif de contention afin de l'informer de son libre choix de fournisseur et de la réception par la suite d'une facture pour la part non prise en charge par l'Assurance Maladie.

### **6.2 Modalités de refacturation**

Le matériel est facturé soit dans le cadre d'un accord de tiers payant avec les organismes d'assurance maladie soit directement au consultant par le titulaire. Cette première solution a **la préférence du GHT 72**. Le candidat mentionnera donc, autant que possible, les initiatives déjà prises dans ce domaine pour d'autres établissements de santé.

**Le prix facturé au patient ne pourra aucunement dépasser le tarif de la LPPR.**

Les modalités ci-dessous sont mises en œuvre :

● Le Centre Hospitalier transmet régulièrement au titulaire les documents nécessaires à la facturation, à savoir :

✓ **Une copie de l'attestation de carte vitale du consultant** ou, au besoin, toutes données administratives le concernant et précisant si le consultant est bénéficiaire de la C.M.U.

En cas d'accident du travail, les informations nécessaires à la prise en charge.

✓ **La prescription médicale**

✓ **Le GHT 72 informe le candidat qu'il ne peut garantir la production de la totalité des documents nécessaires au recouvrement. Aucun paiement pour dossier inexistant ou incomplet ne pourra être réclamé.**

**Les % estimatifs de dossiers incomplets sont indiqués dans « l'Annexe financière » et dans le « Catalogue des besoins par établissement »**

Tous les efforts de bonne organisation seront mis en œuvre afin de faciliter ce recouvrement par le titulaire.

Le Centre Hospitalier du Mans est déchargé de toute responsabilité quant aux difficultés de recouvrement que le titulaire pourrait rencontrer.

### **6.3 Rétribution et bilans d'activité**

**Le montant de la rétribution sera calculé semestriellement et transmis dans le mois qui suit permettant de réaliser le titre de recette. Ce montant de rétribution devra être accompagné d'un bilan d'activité de la période écoulée permettant de justifier le chiffre d'affaire réalisé par le titulaire pendant ladite période.**

**Pendant l'exécution du marché, le titulaire du marché devra impérativement transmettre un état mensuel des dispositifs transmis aux patients externes**

### **6.4 Détails et contenu des dépôts :**

Les besoins en quantités, modèles et tailles sont ceux définis par les praticiens du service concerné :

**Pour les quantités annuelles, se référer au fichier Annexe financière ou catalogue des besoins (Tableaux Excel).**

**Les références sont indiquées à titre indicatif, le candidat est libre de répondre avec des produits qu'il jugera équivalents. Néanmoins les produits proposés dans la réponse seront ceux retenus pour l'analyse technique. Aucune variante n'est autorisée.**

- Dépôts pour le Centre Hospitalier du Mans

|                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attelle de genou de type monobloc 10 tailles (MEDISPORT)                                                         |
| Attelle / Orthèse de cheville (Fusiolight / Malléodynastab) 3 tailles.                                           |
| Attelle de cheville A2T Cizeta                                                                                   |
| Colliers cervicaux mousse ferme C1 (MEDISPORT)                                                                   |
| Botte de marche Haute 4 tailles b:joynz Air Walker Soft (BAUERFEIND) (sauf en pédiatrie)                         |
| Orthèse poignet/pouce modulable avec ou sans insert pour le pouce, Manuloc rhizo 4 tailles, 2 cotés (BAUERFEIND) |
| Cannes Anglaises enfants et adultes jusqu'à 130 kg ( <b>paire</b> )                                              |

Le Centre hospitalier du Mans dispose de deux sites de dépôts : Le Services d'Accueil des Urgences Adultes (SAU) situé dans le bâtiment Fontenoy et le Service d'Accueil Pédiatrique situé dans le bâtiment Aliénor.

Les quantités des dépôts initiaux sont indiqués dans l'annexe financière et le catalogue des besoins.

-----